



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARVEYRES
DU 15 JUIN 2025**

Nombre de conseillers		Date de convocation	9 juillet 2025
En exercice	17	Date de la séance	15 juillet 2025
Présents	7	Heure de la séance	18 heures
Votants	8	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	sans objet	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	X		
WALTON Samuel	ADJOINT	x		
DONIS Nicolas	ADJOINT		x	
BELLOT Julie	ADJOINTE		x	
BOITEL Cécile	ADJOINTE		x	pouvoir à Bernard GUILHEM
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE		x	
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE		x	
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL		x	
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE		x	
COTHEREL Jean-Marie	CONSEILLER MUNICIPAL		x	
ROQUES Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		
DUBOIS Xavier	CONSEILLER MUNICIPAL		x	
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL		x	
DESVIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		
GERMON Michèle	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		
SECRETAIRE DE SEANCE		Cynthia ROQUES		

Lors de la première convocation à la séance du 8 juillet 2025, le quorum n'ayant pas été atteint, la présente assemblée délibère valablement sans condition de quorum, conformément au CGCT.

2025-07-01 ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 3 JUIN 2025 :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte rendu du conseil municipal du 3 JUIN 2025. Le compte rendu est annexé à la présente décision.

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré adopte le présent compte rendu et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision

VOTE :

POUR: 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 0

Fait, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 15 juin 2025

Le Maire,



Bernard GUILHEM



COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARVEYRES

DU 3 JUIN 2025

Nombre de conseillers		Date de convocation	27 MAI 2025
En exercice	17	Date de la séance	3 JUIN 2025
Présents	12	Heure de la séance	19h00
Votants	15	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	9	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	X		
WALTON Samuel	ADJOINT	x		
DONIS Nicolas	ADJOINT	x		
BELLOT Julie	ADJOINTE		x	ROQUES CYNTHIA
BOITEL Cécile	ADJOINTE	x		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE		x	WALTON SAMUEL
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE		x	
PÉREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		
COTHEREL Jean-Marie	CONSEILLER MUNICIPAL		x	
ROQUES Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		
DUBOIS Xavier	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
DESVIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		
GERMON Michèle	CONSEILLERE MUNICIPALE		x	SAGE MARIE-HELENE
SECRETAIRE DE SEANCE		Daniel LAFON		

En préambule du Conseil Municipal, Monsieur Le Maire propose à Jules FOURIOT, agent en poste à l'ALAE de procéder à la présentation du projet de création du club de Jeu de Rôle « l'enchanteur Arveyrais ». Ce dispositif s'adresse aux élèves de CM2 ainsi qu'aux collégiens des communes d'ARVEYRES et CADARSAC. Le nombre de places est limité à 20. Le détail est fourni en annexe du présent compte-rendu.

2025-06-01 ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 10 AVRIL 2025 :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte rendu du conseil municipal du 10 avril 2025. Le compte rendu est annexé à la présente décision.

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision

VOTE : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 15

2025-06-02 : MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Monsieur le Maire précise que pour faire suite aux mouvements de personnel, il convient de modifier la délibération relative au régime indemnitaire prise en 2018, et modifiée en 2021, d'intégrer le grade de rédacteur, catégorie B, dans la filière administrative, de supprimer la filière sportive, et de modifier la modulation du fait des absences, Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant

création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques ;

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2024-641, modifié, concernant les conditions portant sur le maintien de l'IFSE en cas de CGM et CLM,

VU la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 18 janvier 2016,

VU l'avis du Comité Technique en date du 29/08/2018,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 29 avril 2025,

VU le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Propose au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué **aux agents contractuels** relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune.

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Le régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
 - les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
 - la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
 - l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents. Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les ans (*maximum 4 ans*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Capacité à encadrer une équipe, à tutorer, à coordonner ;
- Capacité à conduire des projets, à organiser, à planifier ;
- Assure la veille juridique, le conseil aux élus ;
- Soumis à des horaires variables, aux risques d'accidents, aux nuisances, à la pénibilité ;
- Expérience professionnelle acquise avant intégration dans le poste ;
- Capacité à suivre les formations professionnelles, à acquérir de nouvelles compétences et évolution des pratiques professionnelles ;
- Capacité à acquérir des habilitations professionnelles ;
- Capacité d'autonomie et d'initiative dans les fonctions occupées.
- Capacité à gérer une régie, être référent de service ou ACO.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après /

◆ FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des attachés (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Direction générale	36 210 €		24 000 €
Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Secrétaire de mairie adjointe	17 480 €		12 000 €
Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Agent polyvalent Accueil, urbanisme, comptabilité, agence postale	10 360 €		7 200 €

◆ Filière technique

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Encadrant de proximité	11 340 €		8 000 €
Groupe 2	Agent polyvalent d'exécution	10 800 €		7 200 €
Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable du service technique	11 340 €		7 200 €
Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)				

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	ATSEM	12 600 €		8 000 €

♦ Filière animation

Adjoint d'animation (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Agent d'exécution	12 600 €		7 200 €

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique.

Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenue intégralement.
- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.
- **En cas de congé de grave maladie et de congé de longue maladie, l'IFSE est maintenue à hauteur de 33% la première année et de 60 % la deuxième et la troisième année en cas de CGM et de CLM conformément aux dispositions du décret n2024-641.**
- En cas de congé de longue durée, l'IFSE est suspendue (article 2 du décret n° 2010-997).
- L'IFSE versée avant la notification reste acquise.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1 ou de tout autre document d'évaluation spécifique.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

♦ FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des attachés (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Direction Générale des Services	6 390 €		500 €
Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe	Secrétaire de mairie adjointe	2 380 €		500 €
Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Agents polyvalents Accueil, urbanisme, comptabilité, agence postale, ASVP	1 260 €		500 €

♦ Filière technique

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Agent polyvalent d'exécution	1 260 €		500 €
Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable du service technique	1 260 €		500 €

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	ATSEM	1 260 €		500 €

♦ Filière animation

Adjoint d'animation (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Agent d'exécution	1 260 €		500 €

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE (CIA)

Le CIA ayant vocation à être attribué aux agents qui ont effectivement exercé leurs fonctions pendant un temps suffisant au cours de l'année de référence, l'autorité territoriale pourra moduler le CIA par appréciation de l'engagement et la manière de servir de l'agent.

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pendant les 12 derniers mois à compter de la date du précédent versement.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 1^{er} juin 2025 .

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

ARTICLE 5 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

DECISION

Après avoir délibéré, le conseil décide :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- De maintenir le montant du régime indemnitaire antérieur acquis par les agents lors de la mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P.
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré /

- Adopte à l'unanimité des membres présents et représentés la modification du RIFSEEP ;
- Décide sa mise en œuvre à compter du 1^{er} juin 2025 ;
- autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision

VOTE : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 15

N° 2025-06-03 : DECISION MODIFICATIVE NUMERO 1 AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE :

Monsieur Le Maire rappelle la délibération 2021-08-11 portant sur la convention signée avec la société CELLNEX pour l'installation de l'antenne relais mobile dans le clocher de l'église. La société CELLNEX a cédé le contrat qui nous lie à la société PHOENIX France INFRASTRUCTURES 2 à compter du 1^{er} septembre 2023. Aussi, le titre de recettes émis à tort en 2024 à l'encontre de la société CELLNEX doit faire l'objet d'une annulation pour être émis à l'encontre de la société PHOENIX France INFRASTRUCTURES. Le budget primitif ne disposant pas de la provision suffisante à l'article 673 « annulation des titres émis sur exercices antérieurs », il convient de produire une décision modificative suivante.

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 67 673 /ADMINISTRATIF	8 161,00	
R F 70 70323	8 161,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		8 161,00
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures		8 161,00
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

- Adopte la présente décision modificative numéro 1 telle que présentée.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à la mise en œuvre de la présente décision.

VOTE : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION :0

POUR : 15

2025-06-04 RETROCESSION DE PARCELLES DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU COLLEGE :

Monsieur Le Maire rappelle les échanges entre les services départementaux et la collectivité. Les travaux du collège étant achevés, il convient de procéder aux régularisations cadastrales.

Aussi, les éléments sont les suivants :

- Le Département de la Gironde rétrocède à titre gratuit la parcelle E1810 d'une superficie de 2 287 m2 au profit de la commune d'ARVEYRES ;
- La commune d'ARVEYRES rétrocède à titre gratuit les parcelles E674, E1003 et E1005.

Un plan d'ensemble est joint à la délibération.

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise les rétrocessions de parcelles telles que présentées ci-dessus ;
- autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

VOTE : 15**CONTRE : 0****ABSTENTION : 0****POUR : 15**

2025-06-05 RETROCESSION DE PARCELLES DANS LE CADRE DE LA CREATION DE LA MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES MAM :

Monsieur Le Maire propose la rétrocession à titre gratuit des parcelles ZD n° 370p, 369p et 366p d'une superficie de 219m2. Le bornage viendra préciser les informations connues le jour de la séance.

Un plan d'ensemble est joint à la délibération.

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise les rétrocessions de parcelles telles que présentées ci-dessus ;
- autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision

VOTE : 15**CONTRE : 0****ABSTENTION : 1****POUR : 14**

2025-06-06 VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Madame BOITEL présente l'état des subventions de fonctionnement aux associations et au CCAS :

ASSOCIATIONS	2024	PROPOSITION 2025	votants hors membres associations	pour	contre	abstention
ADLE		300	15	15	0	0
jeunes sapeurs- pompiers	200	200	15	15	0	0
anciens combattants	200	pas de demande	//	//	//	//
ACCA	700	700	15	15	0	0
ASPA	900	900	14	14	0	0
FOYER RURAL	refus	500	15	14	1	0
COMMANDERIE	2000	2 000	14	14	0	0
la boule	refus	pas de demande	//	//	//	//
tennis	750	1 000	15	15	0	0
ATSA	300	300	13	13	0	0
CME	700	700	15	15	0	0
FCCL	5000	5 000	14	14	0	0
FESTAS	1000	500	14	14	0	0
MYSTY PEPERE		1 000	15	9	2	4
ASA ARVEYRES GENISSAC	5500	5 500	14	14	0	0
total pour associations	17.250 €	18 600				
RESERVE		2 400				
CCAS	10.000	16 000	15	15	0	0

DECISION :

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
- adopte la présente répartition des subventions à la majorité des membres, l'organisation des votes étant prescrite dans le tableau ci-dessus,
- autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2025-06-07 liste des décisions

Monsieur Le Maire présente la liste des décisions prises dans le cadre des délégations :

numéro de la décision	objet
2025-05-01	De signer le devis de la société AQUITAINE GESTION EQUIPEMENTS pour l'acquisition d'une armoire négative pour le restaurant scolaire. Le montant de la facture s'établit à 3127.20 euros.
2025-05-02	De signer la commande AMAZON pour l'achat de 3 fauteuils et 3 portes documents dans le cadre de l'amélioration de l'ergonomie au travail. Le montant de la facture s'établit à 629.93 euros.

Le conseil prend acte des décisions.

N° 2025-06-08 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE DE LANCER LE MARCHE DE VOIRIE POUR L'ANNEE 2025 :

Monsieur Le Maire rappelle que la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie sera assurée par le cabinet **AZIMUT**. Monsieur WALTON, 1^{er} adjoint, présente le programme 2025 comme suit :

- Impasse du PAN PERDU ;
- GOUDON ;
- CAILLOU ;
- PALUS (3 sections).

Le cabinet AZIMUT doit proposer une estimation des travaux puis la collectivité pourra mettre en œuvre la mise en concurrence.

Monsieur Le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir l'autoriser à lancer le marché de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

- Le lancement du marché de mise en concurrence pour les travaux de voirie 2025 ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à la mise en œuvre de la présente décision.

Questions diverses :

Cynthia ROQUES présente l'initiative de deux mamans d'écoliers en classe de CM2. Une soirée est programmée dans la salle du Port du Noyer le 27 juin 2025 de 18h à 21h. Monsieur Le Maire accompagné de Monsieur DONIS remettront à cette occasion la traditionnelle calculatrice que le collège demande aux élèves de 6^{ème}. Monsieur Le Maire rajoute que cette année, les élèves bénéficieront d'une entrée à la CALINESIE. Le devis s'établit à 352 euros.

Samuel WALTON fait le point sur les travaux en cours dans la salle des fêtes. Le chantier avance normalement. Il précise qu'une réflexion pourrait être menée sur l'installation d'une chambre froide en remplacement du réfrigérateur.

Monsieur Le Maire informe les élus au sujet des points suivants :

- **L'association de la Commanderie** a proposé un devis du bureau d'études **SCARABEE** pour l'étude d'aménagement et de valorisation du site. Ce dernier s'élève à **23 976.00 euros TTC**. Les démarches pour les subventions sont engagées auprès de la Région Nouvelle Aquitaine notamment. Lorsque le plan de financement sera élaboré, une présentation sera faite aux élus.
- les travaux d'aménagement de voirie liés à la CAB sont achevés. Les espaces végétalisés sur la RD89 sont entretenus dans le cadre du contrat avec l'entreprise **BERNARD PAYSAGE** pendant

un an. Réaliser leur entretien par nos agents du service technique pose un réel problème d'effectif. Aussi, Monsieur Le Maire propose de solliciter l'entreprise **BSM FAUREAU** pour l'entretien de l'ensemble des massifs créés dans la CAB. Les massifs de la RD 89 étant toujours « garantis », les espaces verts situés près du LIDL pourraient être réalisés en remplacement. Le montant du devis est arrêté à **5 760 euros TTC l'année**.

- Deux devis **d'aménagement des bureaux administratifs** sont présentés : ils concernent l'installation d'une baie vitrée qui permettra de fermer le bureau situé à l'arrière de l'accueil et la suppression du SAS d'entrée et l'isolation de la porte d'entrée du bureau de la comptabilité. Les devis de la société **OPENBAIE** s'élèvent respectivement à **8 100 euros TTC et 2 592 euros TTC**.
- **La bibliothèque** va procéder au désherbage de ses rayonnages. Les livres seront donnés à l'école.
- **L'ASPA** souhaite acquérir une parcelle au lieu-dit GOUDON. **La DIRA** en est propriétaire et ne peut céder qu'à la collectivité. Monsieur Le Maire se rapprochera des services.
- En raison des soixante-cinq pages d'observations formulées par les services de l'État **l'enquête publique liée au PLUI** initialement prévue en juin sera reportée. Cette situation est regrettable puisque cela retarde d'autant l'exécution du PLUI dans les communes membres de la CALI.

Monsieur Le Maire lève la séance à 21 heures.